

211C1077
FR0000035719-OP019-RA03

27 juin 2011

- Caducité d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

(Euronext Paris)

Il est rappelé que le 24 mai 2011, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, d'un projet d'offre publique de rachat par la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général (cf. D&I 211C0761 du 24 mai 2011).

La société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR s'engageait irrévocablement à racheter un maximum de 850 000 de ses propres actions, représentant 26,15% du capital de la société¹, au prix unitaire de **21 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre était soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, convoquée pour le 24 juin 2011, des résolutions nécessaires à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

Par courrier du 27 juin 2011, Oddo Corporate Finance a informé l'Autorité que l'assemblée générale des actionnaires d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, dans sa partie extraordinaire, n'a pas approuvé la résolution nécessaire à la mise en œuvre de l'offre publique de rachat d'actions (douzième résolution). Par conséquent, l'offre est caduque.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 250 000 actions représentant 3 402 586 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.